

Réforme du régime
**CATASTROPHES
NATURELLES**
01.01.2023



Les principaux changements
du nouveau régime d'assurance
des catastrophes naturelles

AVANT

Délais de prescription de 2 ans
pour tous les sinistres
catastrophes naturelles

L'assureur dispose de 3
mois pour verser
l'indemnité

L'assuré dispose d'un délai
de 10 jours pour déclarer le
sinistre après la publication
de l'arrêté de
reconnaissance de l'état de
catastrophe naturelle.

Les frais de relogement
n'étaient pas gérés
par le régime catastrophes
naturelles.

APRÈS

Le délai passe à 5 ans pour les
sinistres catastrophes
naturelles sécheresse. Les
délais de prescription restent
de 2 ans hors sécheresse.

L'assureur dispose de :
**-1 mois après la déclaration
de sinistre** pour lancer
l'expertise ou informer des
modalités de mise en jeu des
garanties.
**-1 mois après réception du
rapport** pour faire une
proposition d'indemnisation à
l'assuré.
**-1 mois après accord de
l'assuré** pour missionner une
entreprise de réparation ou 21
jours pour verser
l'indemnisation.
**-2 mois après la date de
remise de l'état estimatif** des
dommages pour verser une
provision sur indemnités.

Le délai est allongé à 30
jours.

Prise en charge des frais de
relogement et des frais
d'architecte et de maîtrise
d'œuvre.